

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2022.413

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 125 cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame PRIOUZEAU Anne, qui souhaite effectuer
un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de
déménagement au droit du n°125 cours du Général de Gaulle à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 29 octobre 2022, Madame Priouzeau Anne est autorisée à stationner un camion de
déménagement au droit du n°125 cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 3
emplacements de stationnement à partir du 28 octobre 2022 17h00 au 29 octobre 2022
à 19h00.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation
réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et
de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Madame Anne Priouzeau,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 13 octobre 2022
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA